



REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Théophile Schenker au nom des Jeunes Vert·e·x·s Vaud – Réparer plutôt que jeter – aussi pour l’administration cantonale (23_QUE_53)

Rappel de l'intervention parlementaire

Il existe de nombreuses raisons de réparer ses objets pour pouvoir les utiliser le plus longtemps possible : réduire l’empreinte environnementale externalisée liée à la consommation (énergie grise), réduire l’impact social de la consommation, réduire le volume de déchets, renforcer l’économie locale de la réparation...

Il paraît important que ces principes soient appliqués s’agissant du matériel nécessaire au fonctionnement des services cantonaux. Ces éléments doivent être pris en compte dès l’achat, en privilégiant du matériel à indice de réparabilité élevé. L’énergie grise liée à la production doit également être minimisée. Enfin, les compétences nécessaires à une maîtrise du matériel et sa réparation doivent être conservées.

Comment et dans quelle mesure les services du canton prennent-ils généralement en compte ces principes dans le cadre de leurs achats de matériel ?

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la réduction de l'empreinte environnementale des activités de l'Etat est une des priorités du programme de législature 2022 - 2027, et que ses services y sont sensibilisés.

Suite à un rapport de la Cour des comptes en 2014, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil en novembre 2018 une demande de crédit pour la réforme des achats (RefA) dans le but de centraliser les achats courants de l'administration à la Direction des achats (DAL). Opérationnelle depuis 2022, cette centralisation permet, outre la réalisation d'économies d'échelle, d'unifier les pratiques et de fixer des exigences élevées en matière de durabilité appliquées à l'ensemble de l'Etat.

Le principe des 4 R (**renoncer** à l'achat, **réutiliser** les produits, les **réparer**, les **recycler** en fin de vie) est décrit dans la Politique d'achat de l'Etat de Vaud (chapitre 4). Il y est mentionné que la durabilité trouve son écho dans les pratiques quotidiennes de l'acte d'achat, soit de l'analyse du besoin au suivi du contrat en passant par l'appel d'offres et la sélection des fournisseurs. Le chapitre 7 précise que la Direction des achats et de la logistique (DAL) veille à la mise en œuvre de la politique d'achats en conformité avec le cadre légal. Ainsi, la DAL et chaque personne en charge de passer une commande sont responsables conjointement de favoriser des solutions durables en appliquant notamment le principe des 4 R.

Dans son processus d'achat, la DAL est particulièrement attentive à sélectionner des fournisseurs et des produits qui répondent à des exigences élevées en termes de durabilité. En sus des spécifications techniques définies en fonction de l'objet du marché, la DAL utilise le critère dit de la "*contribution du soumissionnaire au développement durable (aspects environnementaux et sociaux)*" pour les acquisitions effectuées dans le cadre de procédures sur invitation, ouverte ou sélective. Ce critère est évalué sur la base des réponses fournies par les soumissionnaires en remplissant l'annexe 5 de la directive DRUIDE applicable aux procédures et décisions d'adjudication des marchés publics de l'Etat de Vaud, ce qui correspond au régime des annexes Q5 et T5 du Guide romand pour les marchés publics.

Lors d'achat de mobilier, de machines et d'appareils électroménagers, la DAL prend également en compte la réparabilité des objets, la disponibilité de pièces détachées durant la durée du marché ainsi qu'une période supplémentaire. Elle négocie des contrats de maintenance ainsi que des extensions de garanties afin de prolonger la vie de certains articles, et s'adresse toujours davantage à des fournisseurs qui proposent des machines d'occasion. La DAL cherche également des fournisseurs qui peuvent offrir la prestation de réparation multi-marques. Dans la pratique, il s'avère toutefois que de nombreuses entreprises favorisent encore le remplacement d'un objet plutôt que sa réparation.

Pour répondre aux besoins de ses clients, et s'adapter à un marché en constante évolution, la DAL recourt aussi à la location, afin d'éviter l'achat de matériel rapidement obsolète.

Depuis de nombreuses années, la DAL organise la reprise et la mise à disposition du mobilier administratif de l'ACV (liste du matériel récupéré et disponible). Une filière de revalorisation du matériel informatique existe également dans le but de prolonger au maximum sa durée de vie.

Pour le Conseil d'Etat, la stratégie de centralisation des achats permet une meilleure prise en compte des principes de durabilité dans les achats des services de l'Etat et ce dernier est très attentif à poursuivre ses efforts ces prochaines années et intensifier son exemplarité en matière de préservation des ressources naturelles et de protection de l'environnement/du climat. Il s'agit notamment de veiller à la réduction des émissions de GES de l'administration pour atteindre l'objectif « zéro net d'ici à 2040 », qui est devenue une obligation légale du fait de l'acceptation par le peuple, le 18 juin 2023, de la loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 janvier 2024.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz